



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

**Pôle Actions de l'Etat**

Affaire suivie par Mme LEGRAND

Tél : 02 33 80 60 51

e-mail : jocelyne.legrand @orne.gouv.fr

N° 4068/24541

**INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de NONANT-LE-PIN**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Le PREFET de l'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-8 et suivants,

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

VU la déclaration déposée par le pétitionnaire,

**DONNE RÉCÉPISSÉ**

A TOTAL GAZ, dont le siège social est situé 48 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, de la déclaration prévue à l'article R.512-47 du code de l'environnement ayant pour objet l'exploitation d'un stockage de gaz de pétrole liquéfiés propane composé d'un réservoir aérien d'une capacité de 12,5 t sur le site situé au lieu-dit route de Gacé, parcelle 106, 61240 NONANT-LE-PIN.

Cet établissement est soumis à déclaration et rangé sous la rubrique n° 1412-2b de la nomenclature des installations classées *et devra faire l'objet, à la demande du déclarant, d'un contrôle périodique par un organisme agréé, dans les six mois suivant la mise en service de l'installation, puis tous les 5 ans.*

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales annexées au présent récépissé. En cas de nuisances causées à des tiers, des prescriptions complémentaires plus restrictives pourront être ordonnées.

Ce récépissé ne dispense pas l'intéressé de satisfaire aux obligations relatives au permis de construire, ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARGENTAN, le 21 mai 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

  
Jonathan COTRAUD

RESERVOIR AERIEN  
6 tonnes ≤ STOCKAGE < 50 tonnes

**RAISON SOCIALE** TOTALGAZ (n° SIRET 582 018 966 R.C.S.NANTERRE)  
**Service** DIC / DTR - B 503  
**Rue** 48 Avenue du Général de Gaulle  
**CP VILLE** 92800 PUTEAUX

**PREFECTURE DE L'ORNE**  
**Monsieur le Préfet,**  
39 Rue St Blaise  
61000 ALENCON

A Puteaux, le 11 mai 2012

**Lettre recommandée avec AR**  
**Réf. DO - 2012 - 24**

**Objet : Déclaration d'implantation d'un stockage aérien de Gaz de Pétrole Liquéfiés Propane**

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, TOTALGAZ;

agissant conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux modalités du décret d'application n°771133 du 21 septembre 1977, modifié par le décret 94-484 du 9 juin 1994 et le décret du 28/12/99,

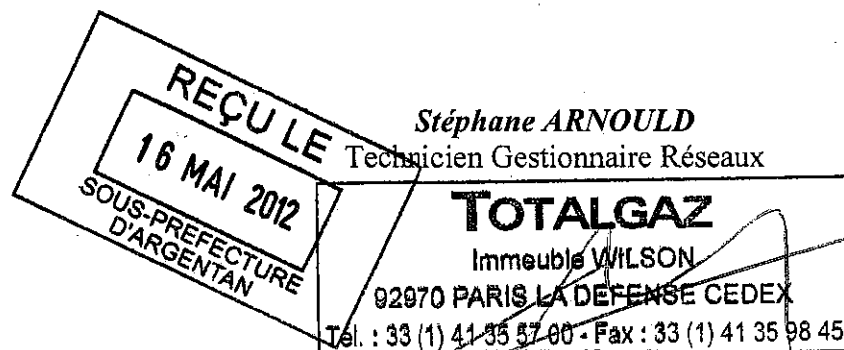
avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous installons sur le territoire de la commune de **NONANT-LE-PIN**, comme indiqué au plan ci-joint, un dépôt de gaz liquéfié combustible sous une pression n'excédant pas 15 bars à 15°C, installation classée à la rubrique n°1412 de la nomenclature portant la capacité totale à moins de 50 tonnes de gaz liquéfié combustible.

Nous joignons à la présente déclaration :

- un plan cadastral à l'échelle **1/1000°** des abords de l'installation projetée,
- un plan au **1/200°**,
- une notice descriptive du projet et des moyens de lutte contre l'incendie.

L'installation ne comportera aucune évacuation d'eau résiduaire, aucun dégagement de fumée, ni de mauvaises odeurs. Elle sera en tout point conforme aux indications portées à la notice descriptive.

Dans l'attente d'une réponse de vos Services, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à notre haute considération.



RESERVOIR AERIEN/ENTERRE  
6 tonnes ≤ STOCKAGE < 50 tonnes

## DESCRIPTIF NOUVELLE INSTALLATION DE STOCKAGE RESERVOIR AERIEN

**GAZ COMBUSTIBLES LIQUEFIES** en récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 bar à 15°C (Nomenclature rubrique n°1412).

### ❶ GAZ EMMAGASINE : PROPANE

Tension de vapeur : - à 0°C : **5 bar absolu**  
- à 15°C : **8,5 bar absolu**

### ❷ UTILISATION

Le **Propane** est destiné à l'alimentation d'un réseau de distribution gaz dans le cadre d'une **Délégation de Service Public**

### ❸ IMPLANTATION GENERALE

L'aménagement sera conforme aux indications portées sur le plan ci-joint.  
D'une manière générale, l'implantation a été étudiée pour répondre aux diverses prescriptions réglementaires en vigueur.

### ❹ STOCKAGE

Il comprend un réservoir de capacité en gaz **Propane de 12 500 kg**.  
Construit et exploité conformément à la réglementation des appareils à pression de gaz (décret du 18 janvier 1943 et 99-1046 ainsi que le cahier des charges du CFBP MV et GV et l'arrêté du 15/03/2000 modifié pour sa fabrication et son exploitation).

### ❺ TRAITEMENT DE SURFACE

Aérien : Métallisation et peinture de protection blanche.

### ❻ ACCESSOIRE DE SECURITE

Aérien: Il est équipé d'un ensemble de sécurité (soupape de sécurité externe avec marquage CE dimensionné selon les caractéristiques du réservoir (art. 3.4 décret du 13/12/1999)

Les réservoirs sont protégés contre le dépassement des limites admissibles (PS)

### ❼ INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

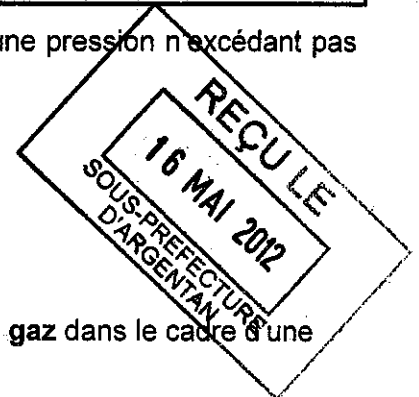
Aérien : Sol nivelé/stabilisé. Dispositif de support du réservoir est prévu (dalle, plots,...).

Monté sur berceaux métalliques, le stockage repose à plus de 10 cm sur un sol stable.

### ❽ TUYAUTERIES

Elles seront réalisées en tube PEHD pour les parties enterrées / cuivre recuit / Acier étiré sans Soudure NFA 49115 (équivalent au Tarif III), NFA 49211 - 49281 (pour les canalisations concernées par les normes CE), EN 10216-2, P265GH, ASTM A333 grade 6.

Une épreuve hydraulique à 30 bar sera effectuée, après montage, pour contrôler la résistance mécanique. Une épreuve d'étanchéité au Propane gazeux à 3 bar complétera ce contrôle.



## NOTE TECHNIQUE RESERVOIR AERIEN

### 0 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les moyens de secours sont au minimum constitués de :

Stockage en réservoir fixe aérien

#### ➔ **Capacité déclarée supérieure à 6 tonnes et inférieure ou égale à 15 tonnes :**

- \* Deux extincteurs à poudre de type NF MIH 21A, 233 B et C mini 6 kg
- \* D'un poste d'eau (bouches, poteaux, ...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre
- \* Un système fixe d'arrosage raccordé

### ➤ MOYENS EXTERIEURS :

Pompiers : appel par le 18 des pompiers de ARGENTAN.

Les mesures de sécurité prévues en ce qui concerne l'accès au stockage sont :

- voies de services
- clôture grillagée de hauteur minimale 2 mètres
- clé disposée sous verre dormant
- portail en matériau incombustible s'ouvrant vers l'extérieur (suivant les sites)

Le personnel intervenant sur l'installation de stockage de gaz inflammable liquéfié est à minima équipé de téléphone portable et les numéros d'urgence sont clairement affichés sur la clôture.

### 2 PROTECTION CONTRE LA Foudre ET LES COURANTS DE CIRCULATION (Uniquement pour les aériens)

Le réservoir de stockage sera protégé par une prise de terre d'une résistance inférieure ou égale à 100 ohms. La continuité des canalisations sera assurée par shunt à chaque raccordement de brides.

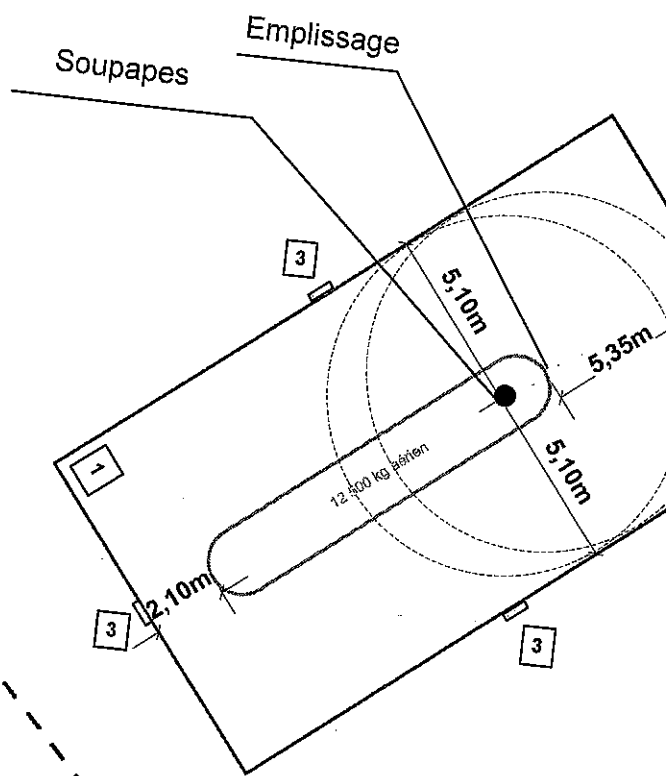
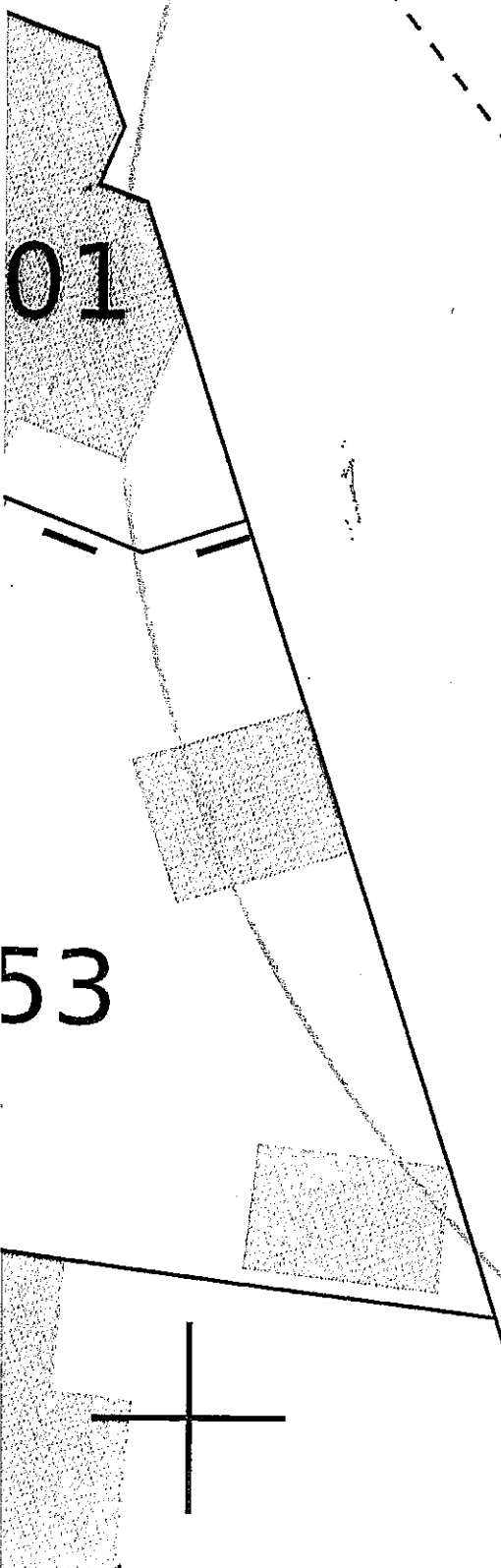
### 3 ZONE DE SECURITE

Aucun matériel électrique du type non utilisable en atmosphère explosive ne se trouvera dans la zone de sécurité définie par les distances d'éloignement.

### 4 CONSIGNES DE SECURITE

Ces consignes seront affichées en caractères lisibles à proximité du stockage. La zone de sécurité sera matérialisée au moyen de pictogrammes appropriés qui signifieront notamment l'interdiction de fumer et de circulation des véhicules à moteur.

Parcelle cadastrale 106



1495700

8171300

8171400

1495800

1495900

8171300

8171400

